PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 octobre 2024, transmise le 25 octobre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 9

<u>PRESENTS</u>: GIRARD Régis, BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GREGOIRE Benjamin, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie.

ABSENTS EXCUSES: LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, CARLIN Adeline.

Madame RENAULT Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Protection sociale complémentaire : adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Assurance statutaire personnel communal
- Contrat assurance Villassur : ajout café associatif + citernes souples incendie
- Désignation d'un élu référent au comité de pilotage du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »
- ADAV : règlement facture dont le délai de prescription est dépassé
- WC Stade : travaux supplémentaires
- Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire
- Demande acquisition chemin communal à Malicorne
- Décisions du Maire
- Questions diverses : procès-verbal du Conseil d'école FDSR 2025 Colis de fin d'année aux personnes âgées de plus de 70 ans bulletin municipal

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération nº 2024-45-4.1

<u>Objet : Protection sociale complémentaire - adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre et Loire</u>

Exposé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

• Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

• Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du «contrat responsable», complétées du «panier de soins».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 03 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, par délibération prise à l'unanimité,

Décide

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
 - Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 10 €,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

• Risques santé

 D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 15 €,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Délibération nº 2024-46-4.1

Objet: Assurance statutaire personnel communal

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a participé à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire a également sollicité l'assureur actuel GROUPAMA pour le même contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire communique le résultat des deux négociations :

| | | Centre de | Groupama |
|-------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------|
| | | Gestion Taux de | Taux de cotisation |
| | | cotisation | |
| Agents affiliés à | Tous risques, franchise 15 jours | 6.99 %+ 0.40% frais | 6.60 % |
| la CNRACL | en arrêt maladie ordinaire. Prise | de gestion | |
| | en charge des indemnités | | |
| | journalières à hauteur de 90% | | |
| Agents non | Tous risques, franchise 15 jours | 1.15 % + 0.06 % | 1.26 % |
| affiliés à la | en arrêt maladie ordinaire. | frais de gestion | |
| CNRACL | | | |

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- accepte la proposition de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.

Durée du contrat : 4 ans -date d'effet 01/01/2025

Taux 6.60 % pour les agents CNRACL

Taux 1.26 % pour les agents IRCANTEC

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance

Délibération nº 2024-47-1.4

Objet : Contrat d'assurance multirisques Villassur

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet de contrat révisé en date du 03 octobre 2024 à intervenir avec GROUPAMA Paris Val de Loire pour assurer les bâtiments et biens communaux, intégrant les modifications suivantes :

- Café associatif (ancien cabinet médical),
- Citernes souples aux lieudits Tressort et Le Temple.

Il indique qu'au regard des modifications apportées au contrat existant, la cotisation annuelle s'élèverait à la somme de 7 593.08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- approuve le contrat d'assurance proposé par GROUPAMA Paris Val de Loire.

Date de prise d'effet des garanties : 03/10/2024

Date de fin des garanties : 31/12/2026

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

Délibération nº 2024-48-2.2

Objet : Désignation d'un élu référent au comité de pilotage du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages, Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de Dolus-le-Sec au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence «Police de la publicité »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre dernier.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges. Cette convention a été signée en date du 27 mai 2024.

Monsieur le Maire précise que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence.

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

- **est élu** à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » : Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Délibération nº 2024-49-7.10

Objet : ADAV : règlement facture

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de réclamation pour le paiement de la facture n° 31314-18/12-0104 d'un montant de 183.74 € datée du 04 décembre 2018 émanant de l'Association ADAV. Cette facture concerne 4 films DVD acquis par la bibliothèque. D'autres factures depuis 2018 ont été réglées à cette Association mais aucun rappel reçu concernant ce paiement.

Le délai de prescription d'une facture entre 2 professionnels est de 5 ans. La facture ayant été émise en décembre 2018, sa date de prescription était décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lever la prescription afin de pouvoir régler cette facture.

Après en avoir délibéré et considérant que la bibliothèque a bien été bénéficiaire des dvd, le Conseil Municipal, par délibération prise à la l'unanimité, décide de lever la date de prescription de cette facture.

Délibération nº 2024-50-1.1

Objet : WC Stade travaux supplémentaires

Suite à la réfection des toilettes du stade, Monsieur le Maire indique que les travaux supplémentaires suivants sont nécessaires :

| Travaux | Entreprises | Montant HT |
|------------|----------------------|-------------|
| Maçonnerie | SARL DA COSTA Franck | 400 € |
| Plomberie | EI POUSSET Frédéric | 495 € |
| | | Total 895 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à la l'unanimité,

- décide de faire réaliser ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis.

Délibération nº 2024-51-8.9

<u>Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire</u>

Monsieur le Maire rappelle que le partenariat pour un portail commun de ressources numériques partagées en Indre et Loire, nommé « Nom@de » a donné lieu à une convention entre notre collectivité et le Conseil Départemental. Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Départemental nous propose de la renouveler. Le portail Nom@de comprend des ressources électroniques variées couvrant différents domaines : autoformation, livres et fils en ligne. Les communes de moins de 1000 habitants gérant une bibliothèque ont droit à la gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que cette convention sera annexée à la présente délibération.

Délibération nº 2024-52-6.4

Objet: Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- <u>Décision n° 29.2024</u> : signature le 20 septembre 2024 d'un contrat entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Commune relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial.
- <u>Décision n° 30.2024</u>: Déclaration d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 05.2024 adressée par Maitre Maud FRAPPAT, notaire à Loches, en vue de la cession d'un bien sis au 9 rue des écoles à Dolus-le-Sec, cadastré section ZI 140, d'une superficie de 14A21. M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 10.10.2024.

Délibération nº 2024-53-7.1

Objet: Budget - décision modificative n°3

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget au titre de la décision modificative n°3:

Décision modificative nº 3-2024

| Dásinastica | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21314-121 : Eglise | 27 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| D-21318-121 : Eglise | 0,00€ | 26 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-21534-79 : Eclairage public | 0,00€ | 1 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 27 000,00€ | 27 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 27 000,00€ | 27 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total Général | | 0,00€ | | 0,00€ |

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, approuve la délibération modificative n°3.

Délibération nº 2024-54-7.1

Objet: Budget - décision modificative nº4

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget au titre de la décision modificative n°4 :

Travaux supplémentaires stade DM 4-2024

| Désimeties | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21318-90 : Travaux bâtiments du stade | 0,00€ | 1 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-2151-78 : Voirie | 1 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 1 000,00€ | 1 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 1 000,00€ | 1 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total Général | 0,00€ | | 0,00 € 0,00 € | |

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, approuve la délibération modificative n°4.

Ouestions diverses:

• Demande acquisition chemin communal à Malicorne

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de M. Nicolas VARVOUX, domicilié au 27 Malicorne, qui souhaite acquérir une partie du chemin rural n° 58 qui sépare actuellement ses deux parcelles (26 et 27).

Le Conseil Municipal souhaite se rendre sur place pour étudier cette demande.

• Ecole

Le compte rendu du Conseil d'école du 15 octobre 2024 est remis à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire a adressé un courrier aux parents d'élèves fin octobre pour les informer de la baisse des effectifs pour la rentrée prochaine qui pourrait conduire à une nouvelle fermeture de classe.

Un projet de rapprochement avec une commune voisine est à l'étude ce qui permettrait de rester sur une structure de classe ne dépassant pas le triple niveau.

FDSR – DETR 2025

Il est proposé de solliciter ces subventions pour le remplacement de la signalétique des hameaux et pour la réfection du court de tennis.

• Colis de fin d'année aux personnes âgées de plus de 70 ans

Contact sera pris auprès des producteurs locaux pour composer ce panier gourmand. Un sondage sera réalisé pour envisager une nouvelle formule l'année prochaine : repas, spectacle etc....

• Bulletin municipal

Un mail sera adressé aux associations communales pour leur demander de transmettre leur proposition d'article pour le 12 décembre 2024.

Mme Marie-Pierre BROSSARD sollicite les élus qui auraient des photos des travaux et manifestations de l'année à lui transmettre pour illustrer le bulletin.

• Terrains de football

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par M. Croix, co-président du Lac Football de Loches qui sollicite l'utilisation des équipements sportifs de la commune : terrains de football et sanitaires. Le Conseil Municipal est favorable à cette mise à disposition, une convention sera établie.

• Cours de Yoga

L'Association Y.A.ME. (Yoga Ashtanga Mysore Esvres) située sur la Commune d'Esvres-sur-Indre sollicite le prêt d'une salle communale pour la pratique du Yoga Ashtanga. Le Conseil Municipal donne un accord de principe et charge Monsieur le Maire de voir dans quelles conditions cette activité pourrait être mise en place.

• Conseil Municipal

La prochaine réunion aura lieu le lundi 9 décembre 2024 à 20 heures. Réunion des adjoints le jeudi 28 novembre à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.